



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BEGUERY, Maire - Mmes, SPALANZANI, LAMY, MATHIEU, Mrs BONNET, FARRUGIA, CLAPPAZ, Adjoint(e)s - Mmes BOURGEOIS, CANNIERE, CARBONE, CARRE, DESPRES, FAVAND, ROLIN, ROURE - Mrs BARONI, BECHET, BLIGNY, DOLLE, FONTAN, GADELLE, GUILLAUD, MINUTILLO, PINERI.

Pouvoirs : Mme LE MENESTREL.

Absent excusé : M. GAILLARD

Absente non excusée : Mme LACHARTRE

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

ooo

Présentation des activités de l'association des Pompiers Humanitaires Solidaires.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Remerciements à Monsieur Jean-Paul FILIPPI, ancien correspondant du Dauphiné Libéré qui a fidèlement accompagné et remarquablement relaté la vie municipale lors des 6 dernières années du mandat.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2020

I. Budget Principal – Exercice 2020 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

L'action en recouvrement des créances peut parfois se heurter à des situations d'irrécouvrabilité compte tenu de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc...).

Après recherches et tentatives de recouvrements contentieux, des créances des années 2008, 2012, 2014, 2017, 2018 et 2019 sont restées impayées.

Par conséquent, la Trésorerie Principale de Meylan, nous a transmis la liste des créances à admettre en non valeurs pour un montant total de 999.27 € imputé au budget principal 2020.

Cette opération constitue une charge dont le mandatement doit être appuyé par une délibération.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

II. Retour aux communes des biens meubles et immeubles mis à disposition du SIZOV suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes « Le Grésivaudan »

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

En application de la délibération du SIZOV du 21 juillet 2005 et de l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2005, le syndicat a pris la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2006.

Au 1^{er} janvier 2018, par arrêté préfectoral la compétence assainissement est transmise du syndicat à la CCLG. Pour réaliser cette opération, l'état de l'actif (biens meubles et immeubles) transféré en 2005 de la commune au syndicat doit être restitué à celle-ci pour être re-transféré par la suite à la CCLG. Ceci ayant pour but de préserver les droits de propriété des communes restant membre du syndicat.

Après avoir entendu Monsieur Jean-François CLAPPAZ – Adjoint aux finances, il convient d'autoriser le maire à signer le procès-verbal du retour de cet actif.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

III. Approbation de la modification n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP)

Rapporteur : Dominique BONNET

Une procédure de modification du Règlement Local de Publicité a été engagée afin d'étendre la zone règlementée n°3 (ZR3) à l'extension de la place Schuman, modifier les emprises autorisées en façade pour l'implantation des enseignes dans la zone règlementée n°2 (ZR2 – Cœur Village), mettre le RLP en conformité avec la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier a également été transmis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement.

Les avis suivants ont été reçus en Mairie :

- Avis favorable du Préfet de l'Isère.
- Avis favorable de l'établissement public du SCOT de la Région de Grenoble.
- Avis favorable de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan ». Elle sollicite la possibilité d'éclairer les vitrines publicitaires installées sur les abris bus de la ligne Chrono.
- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Avis favorable de la CDNPS.

Le projet de modification n°1 du RLP a été soumis à enquête publique du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur a rendu dans ses conclusions motivées un avis favorable à la modification n°1 du RLP.

A l'issue de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, la modification suivante a été apportée au projet pour tenir compte de l'avis formulé par la Communauté de Communes Le Grésivaudan :

- Dans le cadre du prolongement de la ligne Chrono et de l'installation d'abris bus le long de son parcours, il convient d'autoriser l'éclairage des vitrines publicitaires installées sur les abris bus en zone ZR1. Le rapport de présentation (pages 3 et 6) et le règlement (page 5) sont modifiés en conséquence.

Dans la mesure où la modification apportée ne remet pas en cause l'économie générale du projet initial il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification n°1 du Règlement Local de Publicité annexée à la présente délibération.

[Le dossier de modification n°1 est consultable en Mairie auprès du service urbanisme.](#)

Si elle est approuvée, cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de modification n°1 du Règlement Local de Publicité sera tenu à la disposition du public à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin aux jours et heures d'ouvertures.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

IV. Sortie Seniors du 18 février 2020 – Visite du grand séchoir et restaurant

Rapporteur : Marie-Béatrice MATHIEU

La commission extra-municipale seniors organise une sortie à Vinay avec une visite du Grand Séchoir. Cette exposition temporaire, à l'occasion des 80 ans de la noix de Grenoble, explicite la détermination des producteurs de la région à défendre leur produit et retrace les moyens de modernisation. Cette visite sera précédée d'un déjeuner au restaurant « l'Atalante » à Vinay.

Le transport se fera en bus. Le montant de cette sortie est de 45 € par participant et il sera dégressif en fonction du quotient familial.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

V. Création de 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 22 février 2020. Suppression de 3 postes suite à des mouvements de personnels

Rapporteur : Pierre BEGUERY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des mouvements de personnels récents et à venir au sein des effectifs communaux:

- Départ par voie de mutation au 6 janvier 2020 d'un agent employé sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Départ à la retraite au 1^{er} mars 2020 d'un agent employé sur le grade d'Adjoint Technique à temps complet, faisant fonction d'ATSEM au sein de l'école maternelle.
- Départ par voie de mutation au 1^{er} janvier 2020 d'un agent employé sur le grade d'Adjoint d'Animation au Centre de loisirs.

Une procédure de recrutement a eu lieu en fin d'année 2019 afin de remplacer les deux ATSEM.

Dans ce cadre, il convient de décider des créations et suppressions de postes suivantes :

- Création de deux postes d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 22 février 2020.
- Suppression, au 1^{er} février 2020, d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression, au 1^{er} mars 2020, d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet.
- Suppression, au 1^{er} février 2020, d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à 55,76 %.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

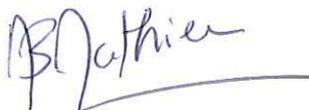
Le Maire remercie les conseillers municipaux d'avoir participé avec assiduité et implication aux conseils municipaux (environ 60) de la mandature.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance publique à 21 h 42.

Le Maire rappelle la date du prochain Conseil municipal : **mardi 25 février 2020 à 20h30.**

La Secrétaire,
Marie-Béatrice MATHIEU



Le Maire,
Pierre BEGUERY



PBY/AS/MBM/MC/CI – le 03.02.2020